



## Relance d'une société de recouvrement 14 ans après

Par **marino3311**, le **27/07/2012** à **14:46**

Bonjour,

J'ai contracté en 1998, un dette auprès de la société Carrefour (crédit revolving) d'un montant de 22831 francs aux quels ils ont ajouté des frais pour obtenir un montant total de 31764 francs ; j'ai remboursé à l'époque 9600 francs mais dans l'impossibilité de solder ma créance et sur injonction exécutoire du tribunal, mes biens et ma voiture ont été saisis. Je suis devenu SDF et je n'ai pu suivre les suites de la procédure. En 2006, j'ai contacté l'huissier en charge du dossier pour avoir des détails et il m'a répondu que le dossier était clos ; un courrier adressé à la société de recouvrement est resté sans réponse.

Aujourd'hui, alors que pour moi, l'affaire était classée, la société de recouvrement m'appelle et me menace d'huissier et d'interdiction bancaire si je ne règle pas la somme de 2252 euros.

J'ai remonté la pente mais avec 3 enfants, ma situation financière ne me permet pas de trouver une telle somme, somme que j'estime ne plus devoir qui plus est.

Je suis désespérée, que faire ?

Quels sont mes droits ?

Par **pat76**, le **27/07/2012** à **18:37**

Bonjour marino

Quelle est cette si aimable société de recouvrement qui vous fait des menaces?

Prenez contact avec le Juge de l'Exécution si il y avait eu par le passé une décision de justice.

Si le dossier est clos, il ne manquera pas de rappeler à l'ordre la société de recouvrement qui vous menace de saisie.

Vous pourrez prendre contact avec le Juge de l'exécution en vous rendant au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Vous prendrez tous les documents en votre possession.

Pour information, si vous avez reçu une lettre simple de la société de recouvrement, vous pouvez allumer votre prochain barbecue avec.

Bon courage et bon week end

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous l'estimez nécessaire.

Par **amajuris**, le **27/07/2012 à 18:48**

bjr,

il est surprenant que la société de recouvrement intervienne alors qu'un jugement (titre exécutoire) existe selon ce que vous écrivez et est certainement toujours valable(30 ans avant 208 et 10 ans depuis) donc normalement ce serait à un huissier de faire exécuter le jugement.

j'en déduis peut être hâtivement que la société n'a pas connaissance de ce jugement ou préfère s'en passer.

je rejoin pat76 pour vous dire d'ignorer ce courrier et y ajouter que ces sociétés n'ont aucun pouvoir coercitif contre les supposés débiteurs et qu'elles y vont au bluff et apparemment elles parviennent à leurs fins puisqu'elle continuent à exister sinon à prospérer.

cdt

Par **marino3311**, le **28/07/2012 à 14:51**

Merci pour vos réponses, la société qui m'a relancé par téléphone s'appelle NEUILLY CONTENCIEUX et me dit ne pas avoir récupéré l'intégralité de la somme et donc en exige le solde .Devant mon refus de payer quoi que ce soit, mon interlocuteur m'a dit transférer mon dossier à un huissier, j'attends donc que celui-ci me contacte . Mais d'après vos commentaires, je pense qu'il s'agissait de bluff. Affaire à suivre donc ...

Par **pat76**, le **28/07/2012 à 15:25**

Bonjour

Neuilly contentieux est une société de recouvrement qui a été créée par CETELEN.

CETELEM est une filiale à 100% de BNP-PARIBAS.

Si éventuellement, un huissier se présentait chez-vous, demandez lui qu'il vous présente sa carte professionnelle. Il ne pourra pas refusé de vous la montrer.

En cas de refus de sa part, vous refusez tous les documents qu'il voudrait vous remettre ou vous faire signer.

A l'occasion, vous le prenez en photo.

Vous lui demanderez également de vous présenter le titre exécutoire en sa possession.

Vous avez été relancé par téléphone, aucune valeur juridique, vous n'êtes pas informé que l'on vous réclame le paiement d'une créance.

La réclamation doit être faite obligatoirement par courrier recommandé.